



L'établissement accueille votre (vos) enfant(s) pour l'année scolaire 2025/2026 dans l'établissement « Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur » de Saint-André des Eaux et s'engage à mettre en œuvre les moyens adaptés à sa (leur) scolarisation. En contrepartie, M. et Mme s'engagent à régler :

1. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- la contribution des familles au fonctionnement de l'école. Elle permet d'assurer les frais de fonctionnement de l'école (entretien des bâtiments, travaux, personnel de l'OGEC...). **Cette cotisation comprend l'assurance individuelle accident de votre (vos) enfant(s) ;**
- les frais liés aux activités sportives organisées pour tous les élèves de la PS au CM2.

De plus, si vous souhaitez adhérer à l'APEL de l'école (voir les tarifs et conditions dans la brochure ci-jointe), merci de bien **remplir le coupon** présent dans la brochure.

Dans tous les cas, ne pas oublier de **cocher la case correspondante** dans le tableau ci-dessous.

Frais de scolarité	Tarif de base	Tarif Hors commune
Contribution annuelle	405 €	455 €
Frais annuels activités sportives	20 €	20 €
Cotisation APEL annuelle	<input type="checkbox"/> Je souhaite adhérer à l'APEL. J'ai bien noté que ma cotisation de 22 € (voir la brochure) sera prélevée en même temps que les frais de scolarité. <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL.	

Nb : Une contribution financière pour les projets culturels (sorties et/ou voyages scolaires...) pourra vous être demandée en cours d'année.

Deux solutions pour régler les frais de scolarité (merci de cocher la case correspondante) :

- Prélèvement ANNUEL** : Le prélèvement s'effectue le 10 octobre.
- Prélèvement MENSUEL** : Le prélèvement s'effectue le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

Quel que soit le mode de prélèvement choisi, merci de remplir le tableau au verso et de bien noter qu'en cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, au titre de la participation solidaire, verser une somme complémentaire déductible des impôts. (Particuliers : 66% du don vient en réduction de l'impôt sur le revenu. Par exemple, un don de 100€ ne coûte que 34€ dans la limite de 20% du revenu imposable. Entreprises : 60% du don est déductible des impôts dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires).

Cette somme servira à améliorer le bien-être des enfants et à concrétiser les futurs projets de l'école.

Montant de ma participation solidaire :€ (somme à régler par chèque uniquement).

Merci de remplir le tableau ci-dessous pour l'année 2025-2026 :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Si vous avez choisi le prélèvement annuel Montant des frais scolaires + sportifs pour l'année	Si vous avez choisi le prélèvement mensuel Montant des frais scolaires + sportifs par mois
Cotisation APEL (facultative)					
MONTANT TOTAL POUR LA FAMILLE					

2. Les frais de garderie et d'aide aux devoirs

Une facture complémentaire vous sera envoyée chaque mois en cas de présence de votre (vos) enfant(s) à la garderie et/ou l'aide aux devoirs.

Le montant de cette facture sera prélevé le 10 de chaque mois, **exclusivement par prélèvement SEPA**.

Tarif de la garderie et l'aide aux devoirs : 1 € par quart d'heure d'accueil. Chaque quart d'heure commencé est dû.

En cas de retard (arrivée après 19h00 ou 18h45 le vendredi), une pénalité de 5 € par quart d'heure sera appliquée.

En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.